

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE PRIX DE LA LAÏCITÉ GUY-ROCHER 2024

Le prix de la laïcité Guy-Rocher, décerné chaque année, vise à honorer une personne, un organisme ou un regroupement pour sa contribution en faveur de la laïcité.

Conditions générales

Tout groupement, organisme ou personne physique peut proposer une candidature. Pour ce faire, il faut constituer un dossier, remplir le formulaire prévu à cette fin et transmettre le tout à l'adresse suivante :

PGR@mce.gouv.qc.ca.

Recevabilité des candidatures

Pour être admissibles, les candidates et candidats doivent résider au Québec. Dans le cas d'un organisme ou d'un regroupement, les actions et interventions doivent avoir été tenues au Québec.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un formulaire de candidature dûment rempli;
- le curriculum vitæ de la personne responsable du dossier de candidature;
- une lettre de recommandation favorable de la part d'une autre personne ou d'un autre organisme, qui explique en détail les raisons pour lesquelles cette candidature mériterait de recevoir le prix de la laïcité Guy-Rocher;
- le curriculum vitæ de la personne qui signe la lettre de recommandation (dans le cas où cette lettre comporterait plusieurs signataires, joindre celui de chacun d'eux).

Le dossier de candidature doit être complet et les renseignements fournis exacts.

La **date limite pour la réception des dossiers de candidature** à la Direction de la laïcité est le **30 avril 2024**.

Si, au terme de cette période, le nombre de dossiers de candidature reçus est inférieur à cinq, les membres du jury pourront proposer, de leur propre initiative, une ou des personnes, ou encore, faire un appel de candidatures auprès d'organismes qui travaillent pour la laïcité.

Sélection des finalistes et du lauréat

Les candidatures sont évaluées par un jury formé de quatre personnes en provenance des organismes, des institutions et des milieux suivants :

- Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité (une personne);
- ministères et organismes du gouvernement du Québec (une personne);
- société civile ou domaine de l'enseignement collégial ou universitaire (deux personnes).

Les dossiers de candidature sont évalués en fonction de la qualité des interventions, de leur utilité et de leur pertinence pour expliquer et promouvoir la laïcité au sein de la société québécoise. À la suite de leur analyse des dossiers, les membres du jury recommandent, de manière consensuelle, les candidatures retenues au ministre responsable de la Laïcité.

Les noms des trois finalistes seront connus en juin prochain avant la tenue de la cérémonie de remise du prix au cours du même mois.

Reconnaissance

Un certificat de reconnaissance, signé par le ministre, sera remis à chaque finaliste. Pour sa part, le lauréat ou la lauréate recevra, en plus du certificat, une bourse de 5 000 \$.

Calendrier

- 30 avril 2024 : fin de l'appel de candidatures.
- Mai 2024 : évaluation des candidatures, délibérations des membres du jury et sélection des finalistes et du lauréat ou de la lauréate.
- Juin 2024 : dévoilement des trois finalistes et dévoilement du lauréat ou de la lauréate du prix de la laïcité Guy-Rocher 2024.

Préparation et présentation du dossier de candidature

- [Formulaire de mise en candidature d'une personne](#)
- [Formulaire de mise en candidature d'un organisme ou d'un regroupement](#)

Renseignements

Direction de la laïcité
Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques,
à l'accès à l'information et à la laïcité
875, Grande Allée Est, bureau 3.501
Québec (Québec) G1R 4Y8
PGR@mce.gouv.qc.ca